

CONDITIONS FINANCIERES du BTS SIO

Année scolaire 2020-2021

catégorie	Quotient <i>(voir tableau du calcul de la contribution familiale)</i>		CONTRIBUTION FAMILIALE ANNUELLE PAR ENFANT BTS
	A	Inférieur	à 4 473 €
B	4 473 €	à 8 844 €	969 €
C	Supérieur	à 8 844 €	1 182 €

La contribution familiale est gratuite pour le troisième enfant scolarisé à Saint-Adjutor.

A cela s'ajoutent les cotisations suivantes :

UDOGEC : 28.20 €

Centre psychologique : 18.70 €

APEL : 10.00 € + UDAPEL : 13.38 €

Prévoir également les frais supplémentaires pour le Français : achat de livres de poche et inscription à la certification Voltaire (environ 50 € pour l'année).

Peuvent s'ajouter les prestations suivantes pour la restauration

Pour le repas à Saint-Adjutor, deux possibilités :

1. Il est possible de déjeuner au restaurant scolaire au prix de **7 €** le repas en créditant à l'avance le compte du self.
2. Une salle est mise à disposition des étudiants de BTS qui ne désirent pas déjeuner à la cantine et qui ne déjeunent pas à l'extérieur de l'établissement. Une participation annuelle de **45 €** est demandée pour l'utilisation des fours à micro-ondes et l'entretien de la salle.

Précisions

- **La contribution familiale**

Elle comprend les frais de scolarité, les rémunérations des personnels non-enseignants ainsi que toutes les charges inhérentes à la gestion et au fonctionnement de l'Etablissement.

Le principe des catégories permet que les contributions soient en rapport avec les ressources des familles.

Nous rappelons que nous sommes sous contrat avec l'Etat, ce qui fait que nous sommes habilités à percevoir les bourses scolaires (voir les informations sur le site internet).

- **L'A.P.E.L.** : voir document de présentation joint. Si vous ne souhaitez pas adhérer, merci d'adresser un courrier écrit à l'Etablissement. Les familles faisant ce choix ne pourront bénéficier des services et subventions de l'Association.

.../...

Nom de l'élève / classe	Calcul de la contribution familiale
-----------------------------------------	--------------------------------------------

Pour calculer votre contribution familiale, remplissez les 4 cases ci-dessous à droite :

1.	Reportez <u>votre revenu imposable</u> indiqué à la page 2 de votre avis d'impôt 2019 sur le revenu 2018. <i>Si celui-ci est nul, merci de nous fournir votre dernier bulletin de salaire.</i> Vous devez joindre aussi vos éventuels revenus payés à l'étranger et les allocations familiales ne figurant pas sur votre avis d'imposition.	€
2.	Précisez le nombre total de personnes composant la famille : Compter toujours 2 pour les Parents (1 Parent isolé compte pour 2) + ajoutez le nombre d'enfants à charge	
3.	Quotient familial : Divisez le revenu imposable par le nombre total de personnes et indiquez le résultat	
4.	Le quotient familial détermine votre catégorie (A, B ou C) selon le tableau ci-dessus. Vous indiquez le montant de votre contribution selon la catégorie (A, B ou C)	€

Joindre 1 photocopie des pages 1, 2 et 3 de l'**avis d'imposition 2019** sur les revenus **2018**
Le tarif de la catégorie C sera systématiquement appliqué si ce document n'est pas fourni.

En cas de séparation des parents, sans pension alimentaire, notamment en cas de garde alternée
 l'avis d'imposition ou de non-imposition des deux parents devra être joint.

Le

Signature(s) :

Règlements

Les prélèvements automatiques sont présentés chaque début de mois, de novembre à avril soit 6 prélèvements sur l'année.

En cas de litige, le Conseil d'Administration se verrait dans l'obligation de recourir à un service contentieux.